



# Règlement du concours des maisons fleuries de la commune de Saint-Germain-du-Puy

## **Article 1 – Objet du concours**

Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Saint Germain du Puy en matière de fleurissement et d'embellissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Ces actions participent à l'embellissement du village et à l'amélioration du cadre de vie.

## **Article 2 – Modalités d'inscription**

La participation au concours est libre, gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune excepté les membres du Conseil Municipal, les membres du jury et leurs familles.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet, dans le bulletin municipal ou à l'accueil de la Mairie (ANNEXE 1 : Bulletin d'inscription).

Les inscriptions s'effectuent de mi-avril à début mai de l'année en cours, les dates exactes seront fixées en fonction du calendrier de l'année. Au-delà de la date arrêtée la commune n'acceptera plus aucune inscription.

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

## **Article 3 – Catégories**

Plusieurs catégories sont définies :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maisons avec jardin très fleuri et visible de la voie publique ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maisons avec jardin fleuri dans un décor arboré (plusieurs arbres, arbustes et gazons) ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : maisons ou immeubles collectif sans jardin avec fenêtres, balcons ou murs (façade ou pignon) fleuris, visibles de la voie publique ;
- 4<sup>ème</sup> catégorie : maisons sans jardin avec terrasse ou jardinet fleuris, accessibles de plain-pied, visibles de la voie publique.

## **Article 4 – Composition du jury**

Le jury est composé d'un maximum de 15 personnes :

- Le Président,
- 8 élu(e)s,
- 2 membres maximum du services espaces verts,
- 4 membres administrés maximum de la commune.

Les membres du jury élus sont désignés sur proposition de Madame la Maire lors d'une séance du conseil municipal.

## **Article 5 – Critères de sélection**

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement au cours de deux journées, l'une mi-mai, l'autre fin juin. Personne ne sera informé à l'avance de la date du passage du jury.

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- Qualité florale (5 points) ;
- Qualité décor floral (5 points) ;
- Environnement et entretien (8 points) ;
- Créativité et originalité (2 points).

Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche de l'habitation, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

### **Article 6 – Notation**

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle par critères comme stipulé à l'article 5, à l'aide d'une grille (ANNEXE 2 : Grille de notation). Une notation totale sur 20 points sera attribuée pour chaque passage et une moyenne sera calculée après le 2<sup>ème</sup> passage pour conserver une note finale sur 20.

Le Président du jury est chargé d'établir sans délai le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les membres du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury par délibération et décision. Le tableau officiel sera rendu public par voie de presse locale et sur le site de la ville après remise des récompenses.

### **Article 7 – Résultats et remises des prix**

Les lauréats seront récompensés par un prix en bon d'achats selon les attributions de notes suivantes :

- 16 points et + ;
- 14 à 15,9 points ;
- 12 à 13,9 points ;
- 10 à 11,9 points ;
- 8 à 9,9 points ;
- 6 à 7,9 points.

Selon le nombre de participants et la qualité du fleurissement, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix mis en jeu.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. Le classement sera annoncé lors de cette manifestation.

### **Article 8 – Droit à l'image**

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur image et des différents sites soit photographiés afin de les présenter publiquement lors de la remise des prix sur le site internet et divers supports de communication.

### **Article 9 – Acceptation du règlement du concours**

Toutes personnes inscrites au concours communal des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury